

AVIS D'APPEL D'OFFRES

**Référence: CONTRAT DE FOURNITURE DE MACHINES AVICOLES –
DAO N. 4/COORD.COOPI/RCA/2018
COOPI Bangui, RCA**

Coopi - Cooperazione Internazionale, a reçu des subventions de la part de plusieurs Bailleurs de Fonds pour la mise en œuvre des actions humanitaires et de développement rural sur toute l'étendue de la RCA et prévoit d'utiliser une partie de ces subventions pour effectuer des paiements dans le cadre du présent marché. Aucune partie, à l'exception de COOPI, ne pourra se prévaloir de droits au titre de la subvention, ni revendiquer les montants versés. En aucun cas, ni pour aucune raison de quelque nature qu'elle soit, les Bailleurs de Fonds ne donneront suite à une demande d'indemnité ou de paiement émanant directement des contractants de COOPI.

1. Référence de publication

Dossier d'Appel d'Offre : **N. 4/COORD.COOPI/RCA/2018 du 10/07/2018**

2. Projet

Les projets implémentés par COOPI en République Centrafricaine.

3. Responsable de la procédure

COOPI – Cooperazione Internazionale est une ONG (Organisation Non Gouvernementale) italienne, légalement reconnue, laïque et indépendante, fondée en 1965. Elle réalise des programmes de développement pour contribuer à la lutte contre la pauvreté et pour instaurer des processus de progrès économique et social dans les pays du Sud du monde, ainsi que des programmes d'urgence, où des guerres ou des calamités naturelles menacent gravement les personnes.

4. Description du contrat de fourniture

Le Contrat est pour la fourniture, la livraison, la pose et l'installation de :

- a) **N. 2 Incubateurs d'œufs (capacité entre 9.500 et 12.500 œufs)**
- b) **N. 2 Eclosoirs d'œufs (capacité entre 4.500 et 6.500 œufs)**
- c) **N. 2 Tables de mirage avec ampoule allogène**

Lieu de Livraison par Pallets ou Conteneurs CIP : Bangui – République Centrafricaine

**Lieux de Pose et Installation des Machines : BIMBO (localité Samba- PK 15 axe Bangui-Mbaiki) ;
BANGUI (Quartier Combattant- 8 eme Arrondissement)**

Le marché en objet est à lot unique.

5. Clauses d'exclusion

COOPI Cooperazione Internazionale exclura de la participation à l'appel d'offres les candidats qui se trouvent dans une des situations suivantes:

- a. être en banqueroute, avoir ses propres biens sous séquestres des tribunaux, être en procès contre les créanciers, avoir ses activités commerciales suspendues, être soumis à des procédures judiciaires relatives à de telles questions.
- b. Avoir été déclaré coupable d'un délit qui regarde sa propre conduite professionnelle.
- c. Avoir été condamné pour de graves négligences professionnelles.
- d. Ne pas avoir respecté complètement ses obligations relatives aux paiements des contributions sociales ou des autres taxes prévues par la législation italienne en vigueur ou la législation du pays cible du projet.
- e. Avoir été condamné pour fraude, corruption, implication dans des organisations criminelles ou dans d'autres activités illégales.
- f. Avoir violé les conditions et les obligations contractuelles lors de précédentes procédures d'adjudication.
- g. Etre sujet à un conflit d'intérêt.

6. Termes du contrat

Les prix présentés par les soumissionnaires seront les seuls dus par COOPI au Fournisseur pour l'exécution des tâches décrites dans l'objet du contrat.



Les prix comprennent la livraison de la marchandise au terminal de destination, non dédouanée, non déchargée, non dépotée, hors droit et douane, hors TVA locale et du pays d'origine, hors frais de stationnement, visite douane ou surestaries, mais ils comprennent la pose et l'installation des machines sur les sites énoncés au point 4. ci-dessus et la fourniture du manuel de fonctionnement.

Il faut considérer que le Fournisseur a déterminé les prix sur la base de ses propres comptes, opérations et estimations, donc l'objet du contrat sera porté à terme sans aucun surcoût relatif à tout travail et prestation prévus dans une rubrique contenue dans l'offre pour laquelle le Fournisseur a déjà indiqué un prix unitaire ou un chiffre forfaitaire, séparément.

Une avance de la somme totale prévue dans le bon de commande émis par COOPI et signé par COOPI et le fournisseur/adjudicataire doit être versé par COOPI en qualité de paiement anticipé dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la commande, contre présentation d'un reçu pour le paiement.

Le paiement du solde sera effectué après l'arrivée des machines à destination, dans un délai à définir avec le fournisseur, après pose et installation des machines par le technicien du fournisseur, et contrôle et vérification de conformité avec acceptation formelle de la part de COOPI. Une garantie de bonne exécution, égale au 10% du montant total du marché, sera demandée à l'attributaire du contrat. Elle sera libérée après Six (6) Mois, à compter de la date de pose et installation des machines par le technicien du fournisseur avec la certification formelle d'acceptation de conformité de la part de COOPI

Deux options de transport seront proposées par le fournisseur, une proposition par cargo aérienne sur Pallets et une proposition par transport maritime, via Doula/Cameroun, plus terrestre, par Conteneur CIP. Le choix définitif du mode de transport sera fait par l'acheteur.

Le délai pour la livraison, à proposer par les soumissionnaires, sera à compter de la date de réception du bon de commande par le fournisseur.

(1): CIP : Le vendeur choisit la compagnie de transport et paye le fret pour le transport de la marchandise jusqu'à la destination convenue. Il dédouane la marchandise à l'exportation. Quand la marchandise est remise au transporteur principal, les risques sont transférés du vendeur à l'acheteur. Le vendeur doit en plus fournir une assurance contre le risque de perte ou de dommage que peut courir la marchandise au cours du transport. (INCOTERMS 2010).

(2): Pour livraison on définit le moment de la remise des frets au transporteur principal.

Le délai pour la pose et l'installation, à proposer par le fournisseur, sera à compter de la date de communication de dédouanement et transport effectué sur les deux sites d'installation des machines par l'acheteur au fournisseur.

7. Critères de sélection et d'évaluation

La commission d'évaluation ne sélectionnera pas le prestataire essentiellement sur la base du prix des prestations le plus bas, mais aussi sur la base de la formation, de l'expérience, des compétences et attitude du candidat dans la gestion de contrats similaires, qui seront considérés comme des ultérieurs critères d'évaluation dans le processus de sélection.

8. Comment obtenir les documents de l'appel d'offres

Les documents relatifs à l'appel d'offres seront disponibles à partir de Mardi 10/07/2018, par e-mail à l'adresse : binotto@coopi.org, (dans le mail de requête du DAO les soumissionnaires doivent spécifier le NOME du Soumissionnaire, le NOME Complet du Représentant, l'Adresse et les Contacts Téléphoniques ; toute correspondance par mail devra avoir comme objet : DAO N. 4/COORD.COOP/ICA/2018 du 10/07/2018)

Les participants au concours devront présenter leurs offres en utilisant les formats inclus dans le formulaire d'appel d'offres dont les instructions devront être scrupuleusement observées. D'éventuelles demandes d'éclaircissement devront être transmises par écrit à l'adresse suivante: binotto@coopi.org

9. Terme pour la présentation des offres

Les offres, doivent être présentées par email à l'adresse binotto@coopi.org, au plus tard le 06/08/2018 à 12H00 (heure de la République Centrafricaine).

Toute offre parvenue après le terme fixé ci-dessus sera considérée invalide.

Alessandro PONTI

Chef de Mission COOPI ICA

